



La déclaration de régularisation annuelle (DRA) est personnelle. Vous seul, en qualité d'employeur, pouvez l'utiliser. Elle doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2011 quelle que soit votre situation.

LA DÉCLARATION DE RÉGULARISATION ANNUELLE A POUR OBJET DE :

- 1) Connaître l'ensemble des rémunérations versées à votre personnel au titre de l'année 2010.
- 2) Procéder à la régularisation de votre compte :
 - La DRA sert à calculer les contributions et cotisations dues pour l'exercice 2010 et, après déduction des sommes versées, à régler le solde des contributions et cotisations dues.
 - Si vous versez les contributions et cotisations par trimestre sous forme d'acomptes dans le cadre de la simplification du recouvrement, cette déclaration permet également de calculer le montant des acomptes trimestriels pour 2011.
- 3) Élaborer une statistique annuelle des établissements et des effectifs affiliés à l'Assurance chômage. Cette statistique sert à mesurer l'évolution annuelle de l'emploi salarié en France, par sexe, activité économique, département, commune et taille d'établissement.

ATTENTION : SANCTION EN CAS DE NON DECLARATION :

La non déclaration, dans les délais prescrits, entraîne une pénalité dont le montant dépend du nombre de salariés figurant sur la dernière déclaration de versement, quel que soit le montant des contributions et cotisations dues (article 67 du règlement de l'Assurance chômage), et le cas échéant, une estimation des contributions et cotisations restant dues à laquelle s'ajoutent des majorations de retard (articles 62, 63 et 66 du règlement de l'Assurance chômage).

MODIFICATIONS DE SITUATION :

Si vous avez cessé définitivement votre activité au cours de l'année 2010, envoyez à Pôle emploi, les pièces justificatives de votre cessation d'activité, telles que certificat de radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers, radiation de l'Urssaf.



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

EFFECTIFS INSCRITS AU 31/12/2010 :

La communication de ces renseignements est obligatoire.

Si la présente déclaration regroupe plusieurs établissements (dépôts, chantiers, succursales, etc.), portez l'ensemble des effectifs concernés.

Veillez comptabiliser les personnes inscrites au **DERNIER JOUR OUVRABLE DE L'ANNÉE**, qu'elles soient effectivement présentes ou non à cette date (en congés payés, maladie, maternité, accident du travail, en formation, en chômage partiel ou en cours de préavis même non effectué), y compris :

- les salariés de moins de 26 ans,
- les V.R.P. exclusifs ou multiscartés cotisant à la CCVRP.

Par contre, veuillez ne pas comptabiliser celles dont le contrat de travail est suspendu pour une longue durée (congé de conversion, sabbatique, parental, création d'entreprise, etc.), ni les stagiaires.

Pour les entreprises de travail temporaire (APE 7820 Z) : veuillez ne faire figurer sur cette déclaration que **vos salariés permanents**, en les ventilant selon les catégories de contrats dans les lignes CDI, CDD, etc.

Une DUCS de régularisation annuelle spécifique est en ligne sur Net-entreprises pour déclarer vos personnels intérimaires.

Le salarié à temps partiel travaillant au moins 32 heures par mois (soit 8 heures par semaine) est comptabilisé pour une unité au même titre que le salarié à temps plein.

Nombre de salariés tous établissements confondus :		Veillez faire figurer les effectifs globaux au 31/12/2010 tous établissements confondus tels que déclarés à l'URSSAF.
Salariés relevant de l'Assurance Chômage	CDI (y compris contrats uniques d'insertion - CUI) sauf apprentis et contrats de professionnalisation	Veillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions d'assurance chômage y compris les titulaires de contrats jeunes en entreprises (CJE) et de contrats initiative-emploi (CIE)..
	CDD (y compris contrats uniques d'insertion - CUI) sauf apprentis et contrats de professionnalisation	Veillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions y compris les titulaires de contrats aidés suivants : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA), contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), contrats d'avenir, contrats de qualification et de contrats initiative-emploi (CIE).
	Apprentis	Veillez faire figurer tous les apprentis, que les contributions soient versées par l'entreprise ou par l'Etat.
	Contrats de professionnalisation (CDI + CDD)	Veillez faire figurer tous les titulaires de contrats de professionnalisation en CDI et en CDD (articles L. 6325-1 et suivants du code du travail).
Ne relevant pas de l'Assurance Chômage	Salariés de 65 ans et plus	Veillez inscrire le nombre de salariés de 65 ans et plus au 31 décembre 2010.
	PDG, Gérants, autres mandataires	Veillez inscrire le nombre de salariés relevant des catégories exclues de l'Assurance chômage (Président directeur général, mandataire de SA, gérant majoritaire et minoritaire de SARL).
Relevant de dispositifs de simplification aux entreprises	CEA + TESE + TTS	Veillez inscrire le nombre total de salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous avez recours à un dispositif de simplification aux entreprises (CEA : Chèque Emploi Associatif, TESE : Titre Emploi Simplifié Entreprise, TTS : Titre de Travail Simplifié dans les DOM) pour régler les contributions d'Assurance chômage et qui sont toujours inscrits dans l'établissement au dernier jour ouvrable de l'année.
Le total des effectifs est automatiquement calculé par net-entreprises.		

Si vous avez cessé d'employer du personnel au 31 décembre 2010 et que vous avez déclaré des masses sur votre DUCS, vous devez saisir '1' dans l'une des catégories effectif de la déclaration et renseigner le reste des effectifs avec des zéro.

Si la comparaison entre les effectifs au 31/12/2010 et ceux déclarés au 31/12/2009 fait apparaître un écart, veuillez nous indiquer la ou les raisons de cette variation d'effectifs en cochant la ou les cases correspondantes.

Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions annuelles sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit le notifier au Pôle emploi auquel elle est affiliée.



DATE DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS :

Ces renseignements, ainsi que ceux sur les effectifs globaux de l'entreprise, servent à déterminer la périodicité et la date d'exigibilité du versement des contributions et cotisations (Articles 61 du règlement de l'Assurance chômage, R. 5422-7 du code du travail et R.243-6 du code de la Sécurité sociale)

RÉMUNÉRATIONS BRUTES DÉCLARÉES SUR LA DADS 2010 :

Veillez inscrire les rémunérations brutes déclarées sur la DADS 2010. Il s'agit de la totalité des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale.
Précisez si les rémunérations de décembre 2010 versées en janvier 2011 sont incluses dans la DADS 2010.

RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 :

		BASE (REMUNERATIONS VERSEES) (arrondie à l'euro le plus proche)	MONTANT DU
ASSURANCE CHÔMAGE	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.	Automatiquement calculé par net-entreprises
	Cas d'exonération de la part salariale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux apprentis, aux travailleurs au pair, qui sont exonérées de la part salariale.	Automatiquement calculé par net-entreprises
	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.	Automatiquement calculé par net-entreprises
	Cas d'exonération de la part salariale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux apprentis, aux travailleurs au pair, qui sont exonérées de la part salariale.	Automatiquement calculé par net-entreprises
	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.	Automatiquement calculé par net-entreprises
	Cas d'exonération de la part salariale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux apprentis, aux travailleurs au pair, qui sont exonérées de la part salariale.	Automatiquement calculé par net-entreprises
AGS	Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale	Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail	Automatiquement calculé par net-entreprises
		Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail	Automatiquement calculé par net-entreprises
		Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail	Automatiquement calculé par net-entreprises

Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010 :

- Veuillez indiquer l'ensemble des rémunérations versées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

Dans le cas où l'assiette des cotisations de sécurité sociale est forfaitaire, veuillez indiquer les **rémunérations réellement versées** notamment pour les catégories suivantes : personnels employés à titre accessoire ou temporaire par des associations et autres, de vacances ou de loisirs ; personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ; formateurs occasionnels ; vendeurs à domicile à temps choisi et vendeurs, colporteurs, porteurs de presse non visés par la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 ; personnels employés par des personnes morales à objet sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire.



Pour les journalistes, veuillez porter la totalité des sommes prises en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale avant application de l'abattement.

Apprentis : exonération des contributions et cotisations

- Si vous êtes inscrit au répertoire des métiers (ou registre des entreprises pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ou si vous employez au plus dix salariés : exonération totale des charges patronales et salariales.
- Si vous employez plus de 10 salariés et n'êtes pas inscrit au répertoire des métiers : exonération des seules charges salariales.

Précisions : rémunérations à déclarer en cas de redressement judiciaire :

- Veuillez mentionner seulement les rémunérations versées postérieurement à la date du jugement de redressement judiciaire.

IMPORTANT – TRANSFERT DU RECouvreMENT

Quand et à qui déclarer et payer les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS ?

Vous avez été informés que le recouvrement des contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS, qui était effectué par Pôle emploi, allait être confié, au 1er janvier 2011, aux Urssaf (*).

Afin de déterminer les périodes devant être déclarées à Pôle emploi et celles devant être déclarées à l'Urssaf (*), pour les opérations de régularisation annuelle 2010, 2 critères sont pris en compte :

- La périodicité de déclaration et de paiement de l'entreprise,
- Si l'entreprise pratique le décalage de paie ou non.

Les entreprises trimestrielles et les entreprises mensuelles qui versent les salaires en fin de mois

Elles doivent déclarer auprès de Pôle emploi toutes les périodes d'emploi jusqu'au 31 décembre 2010 (ou 4ème trimestre), ainsi que le récapitulatif annuel 2010 – Déclaration de régularisation annuelle 2010.

Pour 2010, aucune période n'est à déclarer, au titre de l'Assurance chômage, à l'Urssaf (*).

Les entreprises mensuelles qui versent les salaires le mois suivant la période d'emploi

Elles doivent déclarer auprès de Pôle emploi toutes les périodes d'emploi jusqu'à Novembre 2010, ainsi que le récapitulatif annuel 2010 jusqu'au 30 novembre 2010 - Déclaration de régularisation annuelle 2010 pour la période du 01/01/2010 au 30/11/2010.

La période d'emploi de Décembre 2010 devra être déclarée, au titre de l'Assurance chômage, à l'Urssaf (*).

(*): à la CGSS dans les DOM, à la CCSS à Monaco et à la CPS à Saint-Pierre et Miquelon

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Montant total annuel	Automatiquement calculé par net-entreprises, c'est le montant total des sommes dues au titre de l'exercice 2010
Frais restant dus sur l'exercice	Correspond au montant total des frais dont vous êtes redevable au titre de l'exercice 2010. Cette zone est automatiquement renseignée par Pôle emploi, elle n'apparaît que si vous êtes redevable de frais.
Montant encaissé sur l'exercice	Correspond aux sommes comptabilisées par Pôle emploi au titre de l'exercice 2010. Cette zone est automatiquement renseignée. Ce montant ne tient pas compte des délais de paiement qui vous ont été accordés.
Règlements effectués (non comptabilisés par Pôle emploi)	Indiquez les sommes versées au titre de l'exercice 2010 qui n'auraient pas été comptabilisées par Pôle emploi dans la ligne ci dessus.
Montant à payer	Correspond au solde pour l'exercice 2010, à payer au plus tard le 31 Janvier 2011.



Déclaration de Régularisation Annuel 2010 (Articles R.5422-6 à R.5422-8 du code du travail)



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

Si vous êtes encore redevable de contributions et cotisations au titre de l'exercice 2010, deux moyens sont à votre disposition pour le règlement :

- ⇒ **Le téléversement** : sûr et simple, vous permet d'indiquer avec quel compte bancaire vous souhaitez payer vos cotisations. Vous pouvez utiliser jusqu'à trois comptes, et préciser, pour chacun, le montant à régler au bénéfice de votre Pôle emploi. Cette information est transmise à votre banque, qui procède au paiement le 31 Janvier 2011.
- ⇒ **Le paiement par chèque** : il vous suffit d'envoyer un chèque à votre Pôle emploi.